

**LISTE DES PIÈCES A FOURNIR POUR L'OBTENTION
D'UNE CARTE D'IDENTITÉ OU D'UN PASSEPORT**

R.D.V. VIA LE SITE : rendezvousonline.fr

Ou 05.59.39.98.91

PERSONNE MAJEURE

(OU PERSONNE MINEURE EMANCIPÉE)

VEUILLEZ FOURNIR :

Votre dossier (OBLIGATOIRE)

Complétez et imprimez la pré-demande via le site <https://passeport.ants.gouv.fr/>
(La sous-préfecture d'Oloron peut vous accompagner pour réaliser la pré-demande).

La carte d'identité ou le passeport

NON-PRESENTATION DE L'ANCIENNE CARTE D'IDENTITÉ :

→ **PERTE** : Fournir timbre fiscal de 25 €
+ déclaration de perte (à compléter en Mairie)

→ **VOL** : Fournir timbre fiscal de 25 €
+ déclaration de vol (délivrée par la Gendarmerie)

Un timbre fiscal de 86€ (uniquement pour le passeport)

1 acte de naissance original, copie intégrale, de moins de 3 mois

→ Pour une 1ère demande, une perte, un vol ou titre périmé depuis + de 5 ans.

Sauf si la commune de naissance est reliée à COMEDEC (acte dématérialisé)

1 photo d'identité récente (de moins de 6 mois) (Protégez vos photos : ☉ trombone)

→ PHOTO DÉJÀ UTILISÉE : REJET DE DOSSIER PAR LA PRÉFECTURE

Photo parfaitement ressemblante, de face, tête nue, fond uni de couleur claire.

BOUCHE FERMÉE. PAS DE LUNETTES. OREILLES ET FRONT VISIBLES.

NE PAS DÉCOUPER LES PHOTOS.

1 justificatif de domicile (de moins de 6 mois) à votre nom et prénom :

Facture d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone, attestation d'assurance logement,
avis d'imposition ou une taxe d'habitation (Valables 1 an).

Majeur hébergé par un tiers : à fournir par l'hébergeant :

- Une attestation d'hébergement (précisant héberger l'utilisateur **depuis + de 3 mois**),
- Un justificatif de domicile (voir pièces acceptées ci-dessus),
- Une pièce d'identité originale de l'hébergeant.

**VOUS DISPOSEZ DE 3 MOIS À COMPTER DE LA RÉCEPTION DU TITRE D'IDENTITÉ
POUR LE RETIRER À L'ÉTAT CIVIL.**

**CELUI-CI SERA AUTOMATIQUEMENT DETRUIT SUR ORDRE DE LA PRÉFECTURE
PASSÉ CE DÉLAI.**

PERSONNE MINEURE

▶ PRÉSENCE OBLIGATOIRE DU MINEUR.

▶ LE MINEUR DOIT ÊTRE ACCOMPAGNÉ PAR UNE PERSONNE EXERÇANT L'AUTORITÉ PARENTALE.

▶ SEUL LE PARENT QUI DÉPOSE LA DEMANDE PEUT RÉCUPÉRER LE TITRE.

▶ PRISE D'EMPREINTE OBLIGATOIRE À PARTIR DE 12 ANS.

VEUILLEZ FOURNIR :

Votre dossier (OBLIGATOIRE)

→ Complétez et imprimez la pré-demande via le site <https://passeport.ants.gouv.fr/>
(La sous-préfecture d'Oloron peut vous accompagner pour réaliser la pré-demande).

La carte d'identité ou le passeport du mineur

+ titre d'identité du représentant légal présent lors du RDV

NON-PRÉSENTATION DE L'ANCIENNE CARTE D'IDENTITÉ :

→ **PERTE** : Fournir timbre fiscal de 25 €
+ déclaration de perte (à compléter en Mairie)

→ **VOL** : Fournir timbre fiscal de 25 €
+ déclaration de vol (délivrée par la Gendarmerie)

Un timbre fiscal de 42 €, si le mineur a **plus de 15 ans.**
 Un timbre fiscal de 17 €, si le mineur a **moins de 15 ans.** } **Pour le passeport**

1 acte de naissance original, copie intégrale, de moins de 3 mois

→ Pour une 1ère demande, une perte, un vol ou titre périmé depuis + de 5 ans.

Sauf si la commune de naissance est reliée à COMEDEC (acte dématérialisé)

1 photo d'identité récente (de moins de 6 mois) (Protégez vos photos : ☉ trombone)

→ **PHOTO DÉJÀ UTILISÉE : REJET DE DOSSIER PAR LA PRÉFECTURE**

Photo parfaitement ressemblante, de face, tête nue, fond uni de couleur claire.

BOUCHE FERMÉE. PAS DE LUNETTES. OREILLES ET FRONT VISIBLES.

NE PAS DÉCOUPER LES PHOTOS.

1 justificatif de domicile récent du représentant légal (Voir liste au recto).

▶ **Parents séparés SANS JUGEMENT**

- Attestation du parent absent autorisant l'autre parent à déposer une demande de titre d'identité pour un mineur.
- Copie C.N.I. / Passeport de l'autre parent.
- Attestation co-signée des parents justifiant la garde alternée mise en place, s'il y a lieu.

▶ **Parents séparés/ divorcés AVEC JUGEMENT**

- Jugement de divorce.
- Attestation du parent absent autorisant l'autre parent à déposer une demande de titre d'identité pour un mineur.

→ **En cas de garde alternée :**

- Titre d'identité valide et original (C.N.I./Passeport) de l'autre parent.
- Justificatif de domicile de l'autre parent.

**VOUS DISPOSEZ DE 3 MOIS À COMPTER DE LA RÉCEPTION DU TITRE D'IDENTITÉ
POUR LE RETIRER À L'ÉTAT CIVIL.**

**CELUI-CI SERA AUTOMATIQUEMENT DETRUIT SUR ORDRE DE LA PRÉFECTURE
PASSÉ CE DÉLAI.**